



Rabat, le 14 septembre 2022

CIRCULAIRE N°6368/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Restrictions quantitatives à l'exportation.

Réf. : - Circulaire 6259/311 du 29/12/2021.

Par circulaire citée en référence, l'exportation des pois chiches relevant des positions tarifaires 0713.20.90.10 et 0713.20.90.90, a été soumise à licence d'exportation et ce, jusqu'au 27/06/2022.

A présent, le service est informé que la mesure précitée est adoptée à titre permanent, et ce suite à la publication au Bulletin Officiel n°7121 du 29/08/2022 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°2256-22 du 25/08/2022 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19/04/1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/14-09-22/11h50

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15